RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
06-10-2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
06-10-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	23
VOTANTS	:	28

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2022-10-14 **N°06**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

27 OCT. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ ;

Absents représentés :

M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. TROUFLEAU
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :
M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VENTALON

OBJET : TARIFICATION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : TARIFICATION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Sur proposition de Mme DENECE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code du commerce,

VU l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU la décision n°305136 du 10 Juin 2010 du Conseil d'État relative à l'obligation de paiement d'une redevance afférente à une occupation du domaine public,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 27 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation légale d'instaurer une redevance concernant les occupations du domaine public,

CONSIDÉRANT l'absence de tarification de certaines occupations du domaine public telles les bennes à gravats, les échafaudages, les camions de déménagement,

CONSIDÉRANT l'intérêt, dans un souci de lisibilité, de différencier les tarifications des occupations du domaine public communal des autres tarifications non liées au foncier,

La grille tarifaire applicable est la suivante :

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Activités	**Tarifs**
COMMERCES	
Commerçants ambulants *(camions pizzas, camions ou stand de vente diverses).* **Tarif mensuel ou annuel**	20 € ou 240 €
Bureau de vente, bâtiment modulaire. **Tarif mensuel.**	20 €/m²
Stationnement de cyclomoteur de livraison. **Tarif annuel.**	12 €/m²
Terrasses ouvertes. **Tarif annuel.**	12 €/m²
VOIRIE	
Neutralisation d'une place en zone bleue. **Tarif journalier.**	7 €/ml
Camion de déménagement, d'intervention ponctuelle **Tarif journalier.**	2 €/m²
Benne à gravats. **Tarif journalier.**	1,50 €/m²
Échafaudage, barrière de chantier **Tarif hebdomadaire.**	5 €/ml
Dépôt de matériaux ou emprise spécifique (cantonnement de chantier). **Tarif hebdomadaire.**	2,50 €/m²
Blocs béton **Tarif hebdomadaire.**	1,50€/m²
TOURNAGE DE FILMS (à caractère commercial)	
Intendance : (Cuisine, barnum, cantine). **Tarif journalier.**	3 €/m²
Véhicules techniques. **Tarif journalier.**	2 €/ml
Journée de tournage. **Tarif journalier.** * Exonération pour les tournages réalisés par les étudiants s'il n'y a pas d'impact sur la circulation publique et sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire.	500 €/jour
ANIMATIONS LOCALES ET A CARACTÈRE CULTUREL	
Cirques, spectacles, attractions et marionnettes	
Spectacles/attractions moins de 100 m² **Tarif journalier.**	50 €
Spectacles/attractions de 100 m² à 200 m² **Tarif journalier.**	100 €
Spectacles/attractions de plus de 200 m² à 300 m² **Tarif journalier.**	150 € + 50 € par tranche de 100 m² supplémentaire
Spectacles/attractions de plus de 300 m² … Tarif journalier.	200 € (soit 50 € par tranche de 100 m² supplémentaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 3 abstentions *(Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE et Mme NGANTCHUE)*

AUTORISE l'application de la grille tarifaire de redevances d'occupation du domaine public telle que présentée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE 91250 ESSONNE